



Du haut du mirador

Journal d'un ex-employé des services de protection internationale en Belgique

Laurent D'Altoe ■ Juillet 2025

Prologue

15 décembre 2024.

Ma compagne et moi-même sortons d'un film bouleversant : Souleymane.

L'histoire d'un candidat réfugié africain à Paris dont le quotidien se partage entre son boulot de livreur, les pressions de ses employeurs malhonnêtes et l'angoisse de son interview prochaine, relative à sa demande d'asile.

Il n'a que la misère sordide comme argument à faire valoir. Cette pauvreté gluante qui finira par absorber sa jeunesse et ses espoirs s'il reste au pays.

Alors, des vautours tournent autour de lui... Ils proposent, moyennant paiement, une histoire « clé sur porte » qu'il doit apprendre par cœur, pour convaincre les services d'asile qu'il est persécuté pour des raisons « politiques »... Car la pauvreté ne fait pas partie des critères retenus par la Convention de Genève pour obtenir un séjour légal.

Un film salubre en ces temps de mépris de la condition humaine de ces malheureux qui, au péril de leur existence familiale, traversent les mers sur des bateaux d'infortune.

Mais il n'y a pas que ça.

Les récits inventés par désespoir, la façon infâme dont on considère les migrants et migrantes de tous les horizons assombris, ... Tout cela, je connais.

J'y étais.

Idéalisme, mon œil !

Janvier 2000, une belle date chargée d'espoir et de craintes.

J'ai 32 ans, je sors d'une zone difficile d'un point de vue professionnel.

C'est pourquoi la lettre reçue quelques jours auparavant m'a apporté un réel soulagement. Après un examen écrit et une interview, j'apprends que je suis engagé au CGRA (Commissariat général aux Réfugiés et Apatrides).

Mon rôle ? Interviewer les demandeurs d'asiles afin d'examiner leur demande de protection, eu égard à la Convention de Genève du 28 juillet 1951.

Quelle belle et noble tâche.

Aider des hommes et des femmes subissant de par le monde le joug des dictatures et des guerres, quoi de plus humaniste ? Pas de doute, je serai un type bien. Mon fils admirera mon travail et chantera mes louanges dans les cours de récré.

La suite allait se révéler quelque peu différente...

Malgré un âge relativement décent, je suis quasi le plus âgé de la dizaine de jeunes qui viennent de s'arrimer à cette galère.

Points communs : nous sommes tous universitaires et nous ne connaissons pas grand-chose aux textes légaux régissant l'asile.

Pas grave nous dit-on, nous allons être formés en interne. Voilà une excellente nouvelle.

La rapidité de notre engagement s'explique à l'époque par l'arrivée récente et massive de candidats-réfugiés albanophones en provenance du Kosovo où le gouvernement serbe mène une véritable purification ethnique.

Toujours dans la zone des Balkans, un important arriéré de décisions s'est créé depuis la fuite de milliers d'Albanais fuyant les exactions dues à l'effondrement économique du pays en 1997.

Ajoutez à cela les autres parties du monde (Syrie, Afrique, etc) et on comprendra aisément que le CGRA est sous pression. De par le nombre et par les injonctions du gouvernement qui, comme nous le verrons par la suite, fera tout pour influencer le cours des décisions.

La formation que nous avons suivie pendant quelques semaines n'était pas mauvaise en soi : analyse des Conventions de droit international, jurisprudence, ... Chaque nouveau avait un parrain (superviseur) qui nous guidait dans ces méandres juridiques.

Puis, après plusieurs interviewes menées en présence d'anciens, vint le jour de mon premier face à face en solo avec l'humanité en déroute.

Vu les priorités, je suis affecté à la section Balkans, ce qui signifie que je vais être face à des Kosovars, des Albanais et à peu près toutes nationalités issues de l'explosion de l'ex-Yougoslavie.

Ah oui, j'ai oublié un détail : de 1992 à 1997 je fus Journaliste au « Peuple ». Cette fonction m'a amené plusieurs fois sur le théâtre de la guerre en ex-Yougoslavie pour divers reportages. Le hasard...

Il neige légèrement en cette matinée de février. L'éclat des flocons semble aussi tranchant que les décisions que je vais être amené à prendre.

Mon premier « cas » est un Albanais qui affirme être persécuté car il fut garde du corps du Président déchu Sali Berisha. « Un dossier facile » m'assure mon parrain.

Pour faire court, le CGRA est à l'époque une institution d'appel par rapport à une décision négative prise par l'Office des Etrangers. Ce dernier (et le CGRA en appel) doit statuer sur la « recevabilité » de la demande d'asile. Si la réponse finale est positive, le dossier passe alors « au fond » et examiné, par le CGRA uniquement cette fois, plus en profondeur. En cas de réponse positive, le statut de réfugié est obtenu, sinon, un recours reste encore possible au Conseil d'Etat.

On imagine qu'avec une procédure aussi longue et complexe, les piles de dossiers s'accumulaient dans les armoires. Heureusement, depuis 2006-2007, seul le CGRA est compétent pour rendre des décisions concernant l'asile. Pour faire court : « L'OE réceptionne la demande d'asile et vérifie si la Belgique est l'Etat responsable de l'examen de la demande d'asile. Ensuite, il transmet la demande au CGRA (à l'exception des demandes ayant fait l'objet d'une décision de non prise en considération en cas de demandes multiples ou d'une décision de reprise par un autre Etat).

Le Commissariat général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA) statue sur la demande d'asile et la demande de protection subsidiaire. Le recours a lieu auprès du Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE) pour les demandes. L'OE ne faisant plus qu'instruire les éléments. »¹

En 2000 donc, je suis face à une personne qui a déjà reçu un « non » des autorités belges. A moi de le confirmer... ou pas.

Pour mon entrée en matière, c'est effectivement assez limpide : contradictions flagrantes entre les récits, mensonges sur le parcours et les séjours précédents à l'étranger. Bref, je confirme la vision de l'OE.

Je suis à ce moment persuadé d'œuvrer pour le bien public : en démasquant les fraudeurs, la Belgique peut accorder son manteau protecteur à celles et ceux qui en ont vraiment besoin.

Foutaises que tout cela.

Le rôle d'intervieweur au CGRA s'apparente à une litanie permanente de tous les malheurs du monde : persécutions variées, mariages forcés, discriminations plus ou moins fortes et surtout, la misère. Comme déjà expliqué, la pauvreté n'entre pas dans les critères pouvant mener à un octroi du statut de réfugiés. Cela n'empêche nullement certains récits de vous prendre littéralement à la gorge.

Telle femme a été violée dans un camp de réfugiés, telle autre a fui un mariage forcé synonyme de soumissions et de violences... Un terrible crève-cœur quand on sait que ces atrocités n'ont que peu de valeur eu égard à la Convention de Genève et de sa jurisprudence. Alors, on se protège, on se crée une carapace qui, si on n'y prend garde, se mue rapidement en indifférence : on doit faire le job, ni plus, ni moins... On s'arrange comme on peut avec sa conscience en se répétant que c'est là la meilleure façon de gérer l'asile dans notre Royaume. Et pourtant...

A cette époque, bon nombre de demandes émanant de citoyens albanais ne correspondent nullement à ce qui pourrait amener un statut de réfugié : histoires peu crédibles, parcours flous, voire même liens avec des activités mafieuses. Alors, ces demandes sont examinées « à la chaîne » car supposées plus facilement traitables. Au risque de passer à côté de l'essentiel...

¹ https://www.cire.be/wp-content/uploads/2011/10/20070822-circulaire_spp_asile_et_aide_social.pdf

Un texte fondateur... et bafoué !

La Convention de Genève du 28 juillet 1951 est très claire, elle concerne toute personne « *qui, [...] craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.* »

Les différents pays signataires ont intégré ce texte dans leurs droits spécifiques tout en développant une jurisprudence sur les cas les plus difficiles et/ou sujet à interprétation(s).

Et c'est bien là que le bât blesse. Depuis plus de 20 ans, cette jurisprudence s'est voulue de plus en plus restrictive, jusqu'à, souvent, vider de sa substance la Convention originelle.

Lors de mes années au CGRA (2000-2003), outre les cas kosovars, un certain nombre de dossiers sont venus à la section Balkans. Certains, déjà par manque d'ouverture de la notion d'asile, ont été refusés sous le terme de « *motif étranger à la convention de Genève* ». Vraiment ?

Comme évoqué plus haut, à l'époque, bon nombre d'Albanais demandaient l'asile en Belgique. Il y avait de tout : des « businessmen » soucieux d'établir leurs affaires dans le royaume, des jeunes fuyant la pauvreté des campagnes et des affaires de vendetta.

Ces dernières étaient le plus souvent des récits très crédibles de vengeances sanglantes qui endeuillaient des familles sur plusieurs générations. Celles-ci touchaient essentiellement des jeunes hommes sensés « expier » pour des fautes parfois très anciennes commises par quelque lointain aïeul.

Ces jeunes quittaient le pays pour éviter de payer pour un crime commis par des membres de leurs familles qu'ils n'avaient le plus souvent pas connus.

Je ne sais pas vous, mais il me semblait que ce type de problème, une fois la véracité du récit établie, pouvait rentrer dans la catégorie « *persécution liée à une appartenance à un groupe social (la famille élargie au clan, ndlr)* ».

Oui ? Et bien non... Malgré l'évidence, ce type de dossier était également rejeté *car « motif étranger à la Convention »*. Il ne faut pourtant pas être avocat international pour comprendre cette approche.

Et Lorsque j'ai voulu plaider ce type de cas auprès de ma hiérarchie (j'étais superviseur), il me fut benoîtement répondu qu'il fallait éviter « *l'effet d'appel* ». Un « *argument* » qui, encore aujourd'hui, sert de prétexte facile pour refuser ce qui ne devrait pas l'être.

Et on touche là au cœur du problème : on est passé d'une approche de protection des personnes à une protection de nos frontières.

Même raisonnement en ce qui concerne les Roms, terme générique qui regroupe les populations des « gens du voyages » qui parcouraient les Balkans avant d'être massivement sédentarisés après la seconde guerre mondiale.

Ces populations ont toujours eu mauvaise réputation et constituent souvent des citoyens de seconde zone, notamment dans les pays ayant émergé à l'issue de l'éclatement de l'Ex-Yougoslavie au début des années 1990.

Ces dossiers étaient difficiles à traiter d'un point de vue strictement « asile ».

La plupart de ces gens ne savaient ni lire, ni écrire, ne possédaient pas de papiers valables et ne parlaient que le dialecte rom. Une langue pour laquelle il était malaisé de trouver des interprètes compétents. Par conséquent, les Roms étaient souvent interrogés dans une autre langue (albanais, serbo-croate, etc) qu'ils parlaient, certes, mais moins bien. Il était donc aisé de pointer les soi-disant incohérences de récits sans savoir si les questions avaient été bien comprises... CQFD.

Face à ces injustices, la plupart des intervieweurs du CGRA (on les appelait juristes au début des années 2000) ne savaient plus quelle attitude adopter, tiraillés qu'ils étaient entre leur humanisme, leur volonté d'appliquer correctement la Convention de Genève et les injonctions fédérales fréquemment contradictoires.

Comme les autres, j'ai suivi le mouvement, m'auto-persuadant que j'appliquais quand même le droit d'asile, jusqu'au jour...

Jusqu'au jour où j'ai dû traiter un dossier « facile » ...

Il s'agissait d'une famille albanaise dont la demande d'asile avait été « gelée ». Entendez que le dossier s'était retrouvé dans une armoire sans qu'une décision finale soit prise au stade de la recevabilité. On peut se gausser, à l'heure de la digitalisation cancéreuse, de ce genre de procédé mais au début des années 2000, la plupart des dossiers étaient encore « papier », même si le traitement se faisait informatiquement. Certains dossiers étaient donc mis de côté pour des raisons extrêmement diverses : traitement médical en cours, grossesse, attente de renseignements complémentaires, etc. Cette mise au frigo permettait au fonctionnaire traitant de se ménager une marge de manœuvre en cas de décision potentiellement négative mais qu'il était possible de retarder pour des raisons purement humaines. Problème, ces cas s'accumulaient, créant un arriéré qui finit par agacer au sommet de la hiérarchie de l'asile. J'y reviendrai.

Pour revenir à mon cas « facile », il me revient que la dame avait accouché depuis des mois et que, par conséquent, il ne m'était plus possible de m'asseoir dessus (le dossier, pas la dame).

Il s'agissait, de surcroît, d'un « refus technique », une dénomination glaciale qui signifiait qu'un détail technique rendait le dossier inéligible à l'asile (hors délais pour une demande, séjour de plus de trois mois dans un pays tiers, etc). Pas de souci, emballé c'est pesé !

Puis, un doute m'assaille, le visage du mari (c'était une demande pour une famille) me dit vaguement quelque chose... Où l'avais-je déjà croisé ?

Tout s'effondre, je me souviens.

C'est le père d'un gosse, le petit Faton, qui était dans la même classe de maternelle que mon gamin...

Il est plus « aisé » de s'occuper de ces matières quand on n'y voit que des dossiers administratifs, désincarnés de toute présence humaine. Mais là, plus moyen de faire semblant, je connais ces gens...

Je rentre chez moi dans une sorte de brouillard. Je n'ose plus croiser le regard de mon fils, de peur qu'il ne me dise un jour : « *Faton est parti. C'est de ta faute !* ».

Je me remets intensément à chercher un autre job. Je quitte cet endroit déshumanisé un mois plus tard.

Promis juré, on ne m'y reprendra plus.

■ On n'apprend rien !

Janvier 2023, je sors d'une période que l'on peut qualifier « d'intéressante » du point de vue professionnel. En clair, je viens de perdre mon boulot.

Ayant une sainte horreur de l'inactivité, je décide que je prendrai n'importe quelle activité rémunérée. Sauf qu'à 55 ans, les possibilités sont aussi minces que la couche des glaciers sous le réchauffement global.

Et puis un jour, je tombe sur une annonce de l'Office des Etrangers qui demande des « intervieweurs » dans le cadre du traitement des demandes de protection internationale (droit d'asile). Finalement, je suis retenu pour un job au sein d'un service de l'Office des Etrangers chargé de constituer le dossier de base des demandes d'asile.

Je ne m'inquiète pas davantage dans la mesure où, depuis la réforme de 2006-2007 (cf. supra), l'Office ne prend plus de décision en première instance sur la validité de la demande, c'est juste un interview qui recueille les éléments constitutifs. Point barre. A priori, rien de stressant donc.

Comme on peut se tromper dans la vie...

Tout d'abord, il s'agissait d'un job de niveau C, seul le diplôme d'Humanités supérieures est requis. Si vous avez davantage, tant pis pour vous. A l'époque, 1900 euros net pour un boulot qui n'a rien à envier à l'Enfer de Dante.

Mais à ce moment, seule la possibilité de travailler comptait, je me retrouve donc, début avril 2023, devant les bureaux de l'Office des Etrangers. Comme vingt ans auparavant, des files de malheureuses et malheureux battent le pavé dans l'espoir d'un trop rare sésame pour une vie meilleure. Première impression de déjà vu : ce genre d'étirement de la misère devant les instances d'asile m'est familier. En 2000-2003, Albanais et autres Kosovars offrait déjà ce déchirant spectacle Boulevard Albert II.

Par contre, pas mal de surprises m'attendaient ensuite.

La première est l'âge des gens qui ont été engagés en même temps que moi : entre 20 et 40 ans pour la plupart. Très jeunes donc... En fait de formation, j'aurai droit à deux ou trois séances d'interviewes en présence d'un « parrain ». Ensuite, c'est la débrouille. Je ne m'étendrai pas sur la vétusté

du système informatique (EviBel) que nous sommes censés utiliser pour l'encodage des renseignements. Il me rappelle les Pac-Man de ma jeunesse.

L'autre élément est qu'il n'y a pas assez de bureaux pour les nouveaux engagés. Par conséquent : premier arrivé, premier servi... les interviewes se font donc parfois dans les petits bureaux genre « placards » qui sont tout, sauf adaptés à la situation. Pour le reste, rien n'a vraiment changé...

La misère des Kosovars a fait place à celle de l'Afrique : Mauritanie, Nigéria, Tanzanie, etc... dans bon nombre de cas, les demandeurs et demanderesse font état de persécution, légales ou personnelles liées à leur homosexualité déclarée.

Certains de ces récits sont crédibles, d'autre moins...² Par contre, comme une vague de larmes sans cesse renouvelée, l'espoir d'un avenir meilleur en Europe pointe au détour de chaque regard.

En 2023, les locaux de l'Office des Etrangers se situent Boulevard de Berlaimont à Bruxelles. Non loin de là, se trouve l'entrée désormais condamnée du passage 44. Devant les grilles, des malheureux immigrés se confondent avec les matelas improvisés et ordures en tout genre. L'autre facette de l'asile en Belgique...

Le tout, dans un contexte de pénurie (organisée par l'Etat fédéral)³ de places en centres d'accueil, bon nombre des demandeurs d'asile sont sans domicile fixe et cherchent désespérément un toit. En août 2023, les hommes seuls demandeurs d'asile n'auront plus droit à une place en réseau d'accueil qui, de tout façon, était déjà saturé. Officiellement pour « *donner priorité à l'accueil des familles* ». Quelle hypocrisie... Quand on sait que la plupart des migrations, même organisées et légales comme celles des Italiens en 1946⁴, sont avant tout le fait d'hommes jeunes venant d'abord seuls, on comprend mieux la portée de telles mesures.

La politique gouvernementale belge en matière d'asile est donc devenue limpide en une vingtaine d'années : décourager et dissuader par tous les moyens les candidats à la protection internationale de venir demander l'asile chez nous.

On est bien loin de l'esprit de la Convention de Genève.

La traque

Dans le cadre des données collectées par l'Office des Etrangers, le parcours des migrants figure en bonne place. La raison officielle est de vérifier si l'intéressé n'a pas séjourné dans un pays « sûr » dans lequel il aurait pu demander une protection légale.

Voilà pour la façade...

² <https://www.inegalites.fr/Dans-64-pays-sur-193-l-homosexualite-est-interdite>

³ <https://www.infomigrants.net/fr/post/51516/belgique--les-hommes-seuls-demandeurs-dasile-ne-seront-plus-heberges-dans-le-reseau-daccueil>

⁴ <https://www.rtbf.be/article/immigration-italienne-une-histoire-douloureuse-10775148>

C'est durant ma courte période (avril-juillet 2023) que je me suis rendu compte que l'intérêt par rapport à ces données de voyage était tout autre. On ne peut s'empêcher, sans sombrer dans la paranoïa, de voir un lien avec l'accord UE-Tunisie intervenu durant l'été 2023⁵ qui, moyennant finance, encourage l'Etat tunisien à faire barrage (politique de renvoi, renforcement des frontières, etc) au migrant de passage sur son territoire.

Ce qu'il peut advenir de gens après leur refoulement dans le désert, peu importe...

« *“Des centaines d'étrangers africains noirs de nombreuses nationalités, en situation régulière ou irrégulière” ont été expulsés et transférés de force, dans des bus, vers les frontières libyennes et algériennes selon l'ONG Human Rights Watch (HRW), dans un rapport très détaillé, publié le 19 juillet. Au moins 1 200 personnes réparties en plusieurs groupes auraient été concernées par ces rafles. Concernant les personnes expulsées à la frontière libyenne, elles sont restées plusieurs jours au poste frontière de Ras Jedir sans qu'on leur apporte de l'eau ou de la nourriture. Des allégations de maltraitance et d'agression sexuelles ont aussi été rapportées dans le rapport de HWR. Malgré un accord arraché entre la Tunisie et la Libye, le 10 août, pour “se partager les groupes de migrants présents sur la frontière”, la situation reste préoccupante puisque 27 personnes sont mortes dans le désert tuniso-libyen et 73 autres sont portées disparues selon les dernières informations de l'AFP.* »⁶.

Sans compter, ou si peu, les milliers de décès causés chaque année par les nombreux naufrages en Mer Méditerranée.

Inutile de préciser que ce genre d'information ne constituait pas un sujet de conversation au sein des structures d'accueil de l'Office des Etrangers. Non pas que les personnes y travaillant aient perdu leur humanité, mais plutôt par réflexe de protection, histoire de ne pas devenir complètement fou face aux conséquences dramatiques d'une pseudo-politique d'asile qu'ils n'ont pas décidée mais dont ils sont, bien malgré eux, devenus un rouage essentiel.

Epilogue provisoire

30 juin 2023. Ayant enfin retrouvé un emploi « normal », je quitte sans regret mon poste à L'Office. J'y ai rencontré des collègues formidables, mais le job en lui-même altérerait trop ce qui me reste de santé mentale.

Que retenir ? La souffrance d'autrui face à l'indifférence cynique et revendiquée de l'Etat face à cette dernière restera dans ma mémoire jusqu'à la fin de mon existence.

Paradoxalement, mon intérêt pour les matières internationales s'en est sans doute trouvé conforté. L'avenir du monde ne peut se concevoir qu'en coopérant avec les autres Etats de la planète, face notamment à des fléaux tels que le dérèglement climatique ou encore les conflits internationaux.

⁵ <https://fr.euronews.com/my-europe/2023/07/18/que-contient-exactement-laccord-controverse-entre-lue-et-la-tunisie>

⁶ https://www.franceinfo.fr/monde/afrique/tunisie/etrangers-agresses-migrants-abandonnes-dans-le-desert-en-tunisie-pourquoi-la-communaute-internationale-ne-reagit-pas_6013076.html

Cependant, je reste pétrifié face à la montée de l'extrême droite en Europe et dans le monde qui surfe sur la peur de l'étranger et de tout ce qui est « différent ».

Pire, ces idées racistes percolent depuis des années dans les partis de la droite dite traditionnelle. A tel point qu'en Belgique, certains en font leur fonds de commerce crasseux, avec le lâche aval d'autres partis coalisés⁷.

J'ai eu la chance (si on peut dire...) de vivre de l'intérieur, à vingt ans d'intervalle, le glissement de sens du droit d'asile : d'un droit reconnu et inscrit dans nos textes législatifs, on est passé à une vision de plus en plus restrictive qui vise avant tout à empêcher les demandeurs d'asile d'user de ce droit international.

En ce qui me concerne, j'ai quitté définitivement ces sphères professionnelles. Mais régulièrement, par la pensée, je croise Faton au coin de la rue.

⁷ <https://www.rtl.be/actu/belgique/societe/comment-la-ministre-anneleen-van-bossuyt-va-t-elle-mener-la-politique-dasile-la/2025-06-11/article/752946>